



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

Préambule

Le championnat Départemental des clubs est régi par les règles générales du championnat de France interclubs adultes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités du Comité Départemental du Finistère pour la Départementale.

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer aux règlements du Championnat de France des Clubs, du championnat de Nationale IV ou du championnat Régional de la ligue de Bretagne.

1. Organisation générale

1.1 Structure

3 groupes de 8 équipes (ou 2 groupes de 12) qui seront gérés par le Comité Départementale du Finistère (CDJE29)

La liste définitive des équipes sera précisée (fin septembre - début octobre).

En fonction du nombre d'équipes dans les groupes, l'appariement s'effectuera soit au système suisse soit en toute ronde.

1.2. Déroulement de la compétition

Les équipes classées 1^{ère} montent en Régionale (si 2 groupes) ou un système de départage sera précisé ultérieurement afin de sélectionner les 2 équipes parmi les 3 classés premières de leur groupe respectif.

En cas de places restantes, elles sont attribuées aux équipes ayant obtenu les meilleurs résultats la saison précédente, déterminées sur les critères donnés en section 5 du règlement de NIV de la ligue de Bretagne.

1.3 Engagements

Le Comité Départemental du Finistère (CDJE29) fixe les modalités d'inscription des équipes au championnat et les communique aux responsables des clubs par courrier électronique.

L'inscription au championnat est gratuite.

En inscrivant une ou plusieurs équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières du Comité Départemental du Finistère (CDJE29).

2. Organisation de la compétition

2.1 b Directeur de Groupe

Les Directeurs de Groupe sont chargés de concevoir des appariements cohérents, de les adresser aux clubs concernés et au président du CDJE 29, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

En cas d'indisponibilité de salle, le club recevant cherche une solution de remplacement et recueille l'assentiment de l'équipe visiteuse tout en informant le directeur de groupe.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par la direction de groupe, sauf intervention de la direction de la Nationale. Sauf contrordre de la direction de groupe, l'heure du début est 14h15. Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Les matches sont dirigés par un arbitre fédéral match, club, open, élite ou un arbitre jeune ou un licencié A de plus de 18 ans.

3. Déroulement des rencontres

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

3.6.e) Elo : l'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux membres d'une équipe ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

3.7 Nombre de joueurs par équipe

3.7.a) Licences : chaque équipe est composée de 4 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales.

3.7.g) Nombre de joueurs mutés

Il n'y a pas de limite au nombre de mutés.

3.7.h) Nationalité étrangère :

Aucune limitation sur la nationalité des joueurs n'est applicable.

3.8. Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

3.9. Litiges techniques

Les litiges sont réglés par les Directeurs de Groupe.

3.10. Transmission des résultats

Le responsable de la rencontre doit envoyer la feuille de match par mail ou sms au plus tard avant 22h, et saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral, ou contactant le directeur de groupe par téléphone, texto ou courriel si problème sur la saisie du PV.

4. RESULTAT/CLASSEMENT

Appels sportifs

Les litiges sont tranchés par la Commission Régionale d'Appels, dont les décisions sont contestables devant les instances fédérales et dont le fonctionnement est défini dans l'article 1 du Règlement Intérieur de la Ligue.

5. PROTOCOLE SANITAIRE

Les joueurs, organisateurs et arbitres sont tenus de respecter strictement les consignes édictées par les autorités suivantes :

- l'Agence régionale de Santé Bretagne ;
- la Préfecture du Finistère ;
- les collectivités territoriales qui prêtent ou louent les locaux dans lesquels se tiennent les rencontres ;
- la Fédération Française des Échecs (protocole sanitaire des interclubs adultes).